



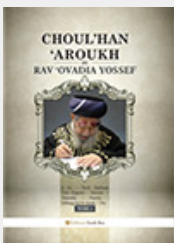
Traité Baba Batra

Michna 2 - Chapitre 5

הַמּוֹכֵר אֶת הַחֲמוֹר, לֹא מְכַר אֶת כְּלָיו. נַחֻם הַמֵּדֵי אֹמֵר: מְכַר אֶת כְּלָיו.

רַבִּי יְהוּדָה אֹמֵר: פְּעָמִים מְכֹרִין, וּפְעָמִים שְׂאִיֵּבֵן מְכֹרִין.
כִּיצַד? הֲיֵה חֲמוֹר לְפָנָיו וְכָלִיו עִלָּיו,
וְאָמַר לוֹ: "מְכֹר לִי חֲמוֹכְךָ זֶה!" כְּלָיו מְכֹרִים.
"חֲמוֹכְךָ הֵוא", אֵין כְּלָיו מְכֹרִין.

Si un individu vend un âne, il n'a pas vendu son harnais. Nahoum le Mède dit : il a vendu également son harnais. Rabbi Yehouda dit : « parfois il est vendu, parfois il n'est pas vendu ». Dans quel cas ? Si l'âne était devant lui avec son harnais et il lui a dit : vends-moi cet âne-ci », le harnais est inclus dans la vente ; s'il lui a dit : « celui-ci est-il ton âne », vend-le moi, le harnais n'est pas inclus dans la vente.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions